

Annexe

Règlement, conditions financières et pratiques de mise en œuvre d'un bouquet d'aides mobilité à l'attention des particuliers suite à l'instauration de la Zone à Faibles Emissions mobilité du centre de Marseille

1. Conditions générales et bénéficiaires

Suite à l'instauration de la Zone à Faibles Emissions mobilité (ZFE-m) du centre de Marseille, les aides mobilité « ZFE-m » de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'attention des particuliers s'adressent à toute personne résidente de la Métropole qui abandonne à partir du 1^{er} septembre 2022 un véhicule « Crit'Air 5 » ou non classé, en le déposant à la casse ou en le revendant.

Ensuite, ces aides seront déterminées en fonction de l'évolution des restrictions de circulation et de stationnement dans le périmètre ZFE-m, à savoir abandonner un véhicule « Crit'Air 4 » ou antérieur à partir du 1^{er} juin 2023 puis un véhicule « Crit'Air 3 » ou antérieur à partir du 1^{er} juin 2024.

Une seule demande d'aides mobilité « ZFE-m » avec deux bénéficiaires maximum pourra être déposée par foyer pour l'abandon d'un véhicule polluant « Crit'Air 5 » ou non classé. Les deux bénéficiaires qui doivent travailler, étudier ou résider dans le périmètre de la ZFE-m du centre de Marseille pourront obtenir chacun une seule fois une des quatre aides proposées :

1. Six mois offerts sur les abonnements de 12 mois de transport en commun, suivants :
 - **Pass Intégral** tout public annuel mensualisé (dit permanent)
 - **Pass Métropole** annuel mensualisé (dit permanent) tout public, étudiant, senior, solidaire
 - **Pass XL** annuel mensualisé (dit permanent) tout public, jeune, enfants familles nombreuses, jeune solidarité, solidarité, senior.
2. Six mois offerts sur l'abonnement de 12 mois mensualisé au service de location longue durée de vélos électriques Le Vélo + ;
3. Six mois offerts sur l'abonnement annuel mensualisé (dit permanent) au service de location de vélos à assistance électrique en libre-service Le Vélo sur la commune de Marseille ;
4. Subvention pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE) neuf, ne pouvant dépasser 50% du coût d'acquisition TTC de l'équipement, dans la limite de 400€ maximum et l'ensemble des aides publiques ne pouvant excéder le prix d'acquisition.

Le véhicule polluant abandonné, de type voiture particulière, véhicule utilitaire léger ou deux roues, tricycles et quadricycle motorisés, doit être possédé depuis minimum 12 mois par le demandeur.

Ces aides seront accessibles jusqu'au 31 décembre 2025, sans conditions de ressources.

Pour l'ensemble des aides mobilité « ZFE-m » proposées, les justificatifs suivants sont à fournir :

- Un formulaire nominatif de demande d'une aide mobilité « ZFE-m » complété et signé,
- Pour le demandeur et chacun des bénéficiaires, la copie d'une pièce d'identité (passeport ou carte nationale d'identité),
- Pour le demandeur, un justificatif de domicile de moins de 12 mois sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- Pour le demandeur, la copie du « certificat de vente » ou du « certificat de destruction » du véhicule polluant abandonné, dans ce cas fourni par le centre VHU (Véhicule Hors d'Usage) agréé où le véhicule a été mis au rebut,
- Pour le demandeur, un justificatif d'assurance pour les 12 derniers mois du véhicule polluant abandonné,
- Pour chacun des bénéficiaires, un justificatif d'activité (contrat de travail ou justificatif d'immatriculation au régime des indépendants) ou d'étude (certificat ou attestation de scolarité) en cas de domiciliation en dehors du périmètre de la ZFE-m du centre de Marseille.

2. Pratiques de mise en œuvre et conditions financières

- Pour les aides sur les abonnements de transport en commun, au service de location longue durée de vélos électriques Le Vélo + et au service de location de vélos à assistance électrique en libre-service Le Vélo sur la commune de Marseille : Une fois le dossier validé par les services de la Métropole, chaque bénéficiaire devra fournir des justificatifs spécifiques selon son profil (étudiant, sénior, solidaire, etc..) et permettant d'obtenir le titre de transport ou l'abonnement Le Vélo + ou Le Vélo choisi.

- En cas de demande d'une subvention « ZFE-m » pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE) neuf, les justificatifs suivants sont à fournir :
 - Par bénéficiaire, un justificatif nominatif d'acquisition de l'équipement neuf concerné ;
 - Par bénéficiaire, un relevé d'identité bancaire.

Les conditions particulières à chacune des aides mobilité « ZFE-m » proposées sont :

Six mois offerts sur les abonnements de 12 mois de transport en commun concernés	<ul style="list-style-type: none"> - Les bénéficiaires devront souscrire à un abonnement de 12 mois au Pass intégral tout public annuel mensualisé (dit permanent) ou Pass Métropole annuel mensualisé (dit permanent) tout public, étudiant, senior, solidaire ou Pass XL annuel mensualisé (dit permanent) tout public, jeune, enfants familles nombreuses, jeune solidarité, solidarité, senior et devront répondre aux conditions générales d'utilisation concernées. - Après les 6 mois de gratuité, ils seront tenus de respecter leur engagement contractuel jusqu'à la fin du 12ème mois. - Cette offre n'est pas reconductible sur un deuxième contrat. - L'offre promotionnelle concernée n'est pas rétroactive et ne peut donc donner droit à un remboursement sur un abonnement qui aurait été souscrit avant le 1^{er} janvier 2023. Pour les demandeurs qui auraient un abonnement en cours de validité, l'aide donnera lieu à la suspension des prélèvements pour une durée de 6 mois.
Six mois offerts sur l'abonnement de 12 mois mensualisé au service de location longue durée de vélos électriques Le Vélo +	<ul style="list-style-type: none"> - Les bénéficiaires devront répondre aux conditions générales d'utilisation du service de location longue durée de vélos électriques Le Vélo + et devront souscrire à un abonnement de 12 mois mensualisé, après validation de leur dossier par le guichet unique de la Métropole. - Après les 6 mois gratuits, ils auront la possibilité d'arrêter leur abonnement au service Le Vélo + sans application de pénalités, à condition de se manifester au plus tard 30 jours avant la date anniversaire des 6 premiers mois du contrat. - Cette offre est valable à partir du 1^{er} janvier 2023, pour une durée maximale de 6 mois et n'est pas reconductible sur un deuxième contrat. - Pour un paiement annuel au comptant, aucun remboursement ne pourra être effectué sur les mois de gratuité. - Cette offre est valable sous réserve de la disponibilité d'équipements Le Vélo + au moment du dépôt de la demande. - L'offre promotionnelle n'est pas rétroactive et ne peut donner droit à un remboursement sur un abonnement qui aurait été souscrit avant le 1^{er} janvier 2023. Pour les demandeurs qui auraient un abonnement en cours de validité, ils devront attendre son expiration pour pouvoir bénéficier de l'offre promotionnelle avec la souscription à un nouvel abonnement.
Six mois offerts sur l'abonnement annuel mensualisé (dit permanent) de location de vélos à assistance électrique en libre-service Le Vélo sur la commune de Marseille	<ul style="list-style-type: none"> - Les bénéficiaires devront répondre aux conditions générales d'utilisation du service de location de vélos à assistance électrique en libre-service Le Vélo sur la commune de Marseille et devront souscrire à un abonnement permanent. - Cette offre concerne la gratuité du coût d'accès au service. Les frais d'usage demeurent inchangés : les 30 premières minutes de chaque trajet effectué sont gratuites, puis facturé à la minute pour les trajets dépassant 30 minutes. - Cette offre est valable, pour une durée maximale de 6 mois et n'est pas reconductible sur un deuxième contrat.
Subvention pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE) neuf	<ul style="list-style-type: none"> - Cette subvention concerne les vélos (cycles et tricycles) à assistance électrique neufs destinés à un adulte répondant aux normes européennes en vigueur à la date d'acquisition. - Sont exclus les vélos utilisant une batterie au plomb et les vélos dits « speed bike » pouvant dépasser les 25 km/h. - Cette subvention est valable pour l'acquisition d'un équipement à partir du 1^{er} septembre 2022 et n'est valable qu'une fois par demandeur.

3. Modalités de demande des aides

Un guichet de traitement des aides va être créé par la Métropole Aix-Marseille-Provence pour centraliser et gérer les demandes. Ce guichet sera disponible à compter du 1^{er} janvier 2023 et sera ouvert à l'ensemble des partenaires qui mettent en place des aides à la transition énergétique.

En effet, la Métropole propose que l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou le Département des Bouches-du-Rhône ainsi que toutes les communes de la Métropole puissent abonder les dispositifs d'aides pour leurs habitants.

FORMULAIRE DE DEMANDE D'UNE OU DE DEUX AIDES MOBILITE « ZFE-m »
--

DEMANDEUR (particulier)

Nom, Prénom : Téléphone :

Adresse postale :

Adresse électronique :

Plaque d'immatriculation du véhicule abandonné :

 Par vente du véhicule le Par mise au rebut du véhicule le

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur ce dossier, ainsi que la sincérité des pièces jointes et m'engage à transmettre à la Métropole Aix Marseille Provence tout document nécessaire à l'étude de mon dossier. Toute fausse déclaration entraînera la nullité de la demande et la restitution de l'aide accordée.

Fait à :

Le :

Signature du demandeur :

1^{er} BENEFICIAIRE (particulier)

Nom, Prénom : Téléphone :

Adresse postale :

Adresse électronique :

N° de carte « Métropole mobilité », si existante :

Nature de l'aide sollicitée :

- Offre promotionnelle « ZFE-m » de 6 mois offerts sur les abonnements de 12 mois de transport en commun, suivants :
- **Pass Intégral** annuel mensualisé (dit permanent) tout public
 - **Pass Métropole** annuel mensualisé (dit permanent) tout public, étudiant, senior, solidaire
 - **Pass XL** annuel mensualisé (dit permanent) tout public, jeune, enfants familles nombreuses, jeune solidarité, solidarité, senior.
- Offre promotionnelle « ZFE-m » de 6 mois offerts sur l'abonnement de 12 mois mensualisé au service de location longue durée de vélos électriques Le Vélo +.
- Offre promotionnelle « ZFE-m » de 6 mois offerts sur l'abonnement annuel mensualisé (dit permanent) au service de location de vélos à assistance électrique en libre-service Le Vélo sur la commune de Marseille.
- Subvention « ZFE-m » pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE) neuf, ne pouvant dépasser 50% du coût d'acquisition TTC de l'équipement, dans la limite de 400€ maximum et l'ensemble des aides publiques ne pouvant excéder le prix d'acquisition.

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur ce dossier, ainsi que la sincérité des pièces jointes et m'engage à transmettre à la Métropole Aix Marseille Provence tout document nécessaire à l'étude de mon dossier. Toute fausse déclaration entraînera la nullité de la demande et la restitution de l'aide accordée.

Fait à :

Le :

Signature du demandeur :

2^{er} BENEFICIAIRE EVENTUEL (particulier)

Nom, Prénom : Téléphone :

Adresse postale :

Adresse électronique :

N° de carte « Métropole mobilité », si existante :

Nature de l'aide sollicitée :

- Offre promotionnelle « ZFE-m » de 6 mois offerts sur les abonnements de 12 mois de transport en commun, suivants :
- **Pass Intégral** annuel mensualisé (dit permanent) tout public
 - **Pass Métropole** annuel mensualisé (dit permanent) tout public, étudiant, senior, solidaire
 - **Pass XL** annuel mensualisé (dit permanent) tout public, jeune, enfants familles nombreuses, jeune solidarité, solidarité, senior.
- Offre promotionnelle « ZFE-m » de 6 mois offerts sur l'abonnement de 12 mois mensualisé au service de location longue durée de vélos électriques Le Vélo +.
- Offre promotionnelle « ZFE-m » de 6 mois offerts sur l'abonnement annuel mensualisé (dit permanent) au service de location de vélos à assistance électrique en libre-service Le Vélo sur la commune de Marseille.
- Subvention « ZFE-m » pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE) neuf, ne pouvant dépasser 50% du coût d'acquisition TTC de l'équipement, dans la limite de 400€ maximum et l'ensemble des aides publiques ne pouvant excéder le prix d'acquisition.

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur ce dossier, ainsi que la sincérité des pièces jointes et m'engage à transmettre à la Métropole Aix Marseille Provence tout document nécessaire à l'étude de mon dossier. Toute fausse déclaration entraînera la nullité de la demande et la restitution de l'aide accordée.

Fait à :

Le :

Signature du demandeur :

Cadre réservé à l'administration

N° de la demande, instructeur :

Montant de l'aide ou des aides concernées :

Observations :